



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 6 août 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

SECHERESSE

En raison de la situation de sécheresse que connaît le département le Préfet du Bas-Rhin a décidé la mise en place de mesures de restrictions de l'usage de l'eau sur les bassins versant de la Bruche-Mossig, de la Souffel et du Sud Ouest du Département. Il encourage également à la modération de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du département.

Situation hydrologique :

La faiblesse des pluies de ces derniers mois dans le Bas-Rhin se traduit par un niveau exceptionnellement faible des cours d'eau en particulier dans le sud-ouest du département. Le cumul de précipitation constaté entre mars et juillet 2015 est le 3^e plus sec depuis 1945 et les températures moyennes observées en juillet ont été au-dessus des normales. Cet épisode de sécheresse s'apparente à celui de 2003 et de 1976.

La plupart des rivières bas-rhinoises sont touchées, notamment sur les bassins versant de la Bruche-Mossig, de la Souffel et du sud-ouest du département. Concernant la nappe d'Alsace, son niveau ne nécessite pas de mesures immédiates compte tenu de son niveau satisfaisant de remplissage l'hiver dernier.

Pour les semaines à venir, Météo France anticipe le maintien de températures plus chaudes que la normale et ne peut évaluer avec certitude l'évolution de la pluviométrie.

Mesures prises :

En raison de la précocité de la situation et de l'absence de perspectives d'amélioration à moyen terme, le Préfet du Bas-Rhin a décidé de prendre des mesures de restriction des usages de l'eau dans 192 communes (voir carte jointe au présent communiqué). Ces mesures visent à limiter les prélèvements dans les cours d'eau et l'usage de l'eau les bassins versant de la Bruche, de la Souffel et du sud-ouest du département. Elles sont applicables immédiatement et jusqu'au 30 septembre 2015.

Ces mesures consistent à limiter les usages de l'eau sur les communes concernées, à instaurer un tour d'eau pour les agriculteurs irrigants, à mettre en place des mesures de réduction d'usage de l'eau chez les industriels, à restreindre les périodes autorisées d'arrosage des jardins et pelouses et à interdire le lavage des véhicules et le remplissage des piscines.

Contact presse : Préfecture de la région Alsace, préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>



PRÉFET DU BAS-RHIN

Le Préfet du Bas-Rhin appelle également l'ensemble des usagers du département (collectivités, industriels, particuliers, agriculteurs, artisans...) à un recours raisonné à la ressource en eau. Il s'agit non seulement de veiller à limiter sa consommation mais aussi à surveiller la qualité de ses rejets. En effet, en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.

En ce qui concerne les prélèvements d'eau, que ce soit en eau souterraine mais plus particulièrement dans les cours d'eau, il est rappelé que ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès du service de police de l'eau. Tout prélèvement ou détournement de cours d'eau illicite pourra être sanctionné. Pour tout renseignement, s'adresser au Pôle Eau et Milieux Aquatiques de la DDT (courriel : ddt-sege-ema-spe@bas-rhin.gouv.fr)

Un comité sécheresse se réunira à nouveau avant la fin du mois d'août pour évaluer l'évolution de la situation et proposer le cas échéant un renforcement des mesures de restriction.